

COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Section SENIORS

La Commission se réunit tous les Mercredis
De 14 heures à 17 heures
N° de Tél. Direct : 04.94.08.60.44 - Portable : 06.71.58.42.69

Réunion du Mercredi 19 Septembre 2018 P.V. N° 4

Président de séance : M. William PONT

Secrétaire : M. Emile TASSISTRO

Présents : MM. Emile ASENSI – Bernard BIAVA – Pierre COLLETTI – Gérard LUBRANO – Gérard MAURIZIO – André MICHEL - Francis MINISCALCO – Yves MOLINES - Ange MURATI

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*
- *Modification d'horaire*
- *Reports de rencontres*

CHANGEMENTS D'HORAIRE

US SANARY : demande d'inverser la rencontre de D2 poule A contre AS Brignoles du 23/09/2018. Vu l'accord écrit des deux clubs, la commission dit match inversé.

US SANARY 2 : demande d'inverser la rencontre de D3 poule C contre Puget s/Argens FC 2 du 23/09/2018. Vu l'accord écrit des deux clubs, la commission dit match inversé.

INFORMATION CALENDRIER D4

Poule A :

BESSE SPORTS 2 prend la place de ROUGIERS.

Le club de BESSE SPORTS devra prendre contact avec les clubs concernés pour rattraper les matchs non joués.

SIX FOURS LE BRUSC 3 (09.09.18) et ROCBARON 2 (23.09.18).

MATCHS A JOUER

A jouer le 30 Septembre 2018

D2 Poule A :

SANARY US / LE PRADET du 09/09/2018 (50579.1). Il appartient au club de SANARY de trouver un terrain de repli pour jouer cette rencontre en retard à la date décidée par la Commission.

D4 Poule B :

ES FLASSANS / CANNET DES MAURES du 09/09/2018 (50996.1)

US RIANES / LES ARCS 2 du 09/09/2018 (50997.1)

A jouer le 14 Octobre 2018

D4 Poule B :

RIANS / PAYS DE FAYENCE 2 du 23/09/2018 (51004.1)

DOSSIER TRANSMIS A LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Journée du 09.09.18

D2 Poule A :

- PUGET SUR ARGENS / VIDAUBAN

*Prochaine Réunion
Mercredi 26 Septembre 2018*

Le Président : Guy BOUCHON
Le Délégué du C.D. : William PONT